Réf. Farde e-Assemblées : 2716482

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Etablissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Projet d'école de l'Athénée Marguerite Yourcenar.- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 1.5.1-5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (décret du 3 mai 2019) ;

Vu la délibération de la Commission paritaire locale du 20/04/2026 révisant le projet d'école de l'Athénée Marguerite Yourcenar ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le projet d'école de l'Athénée Marguerite Yourcenar suite à la mise en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques telles que les pauses actives et la différenciation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : La modification du projet d'école de l'Athénée Marguerite Yourcenar, en lien avec l'article 1.5.1-5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (décret du 3 mai 2019), est adoptée.

Annexes :

Projet Ecole FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)